

24-28 octobre 2022

Les régimes des autochtones et populations locales des outre-mers français. Droit et politiques comparés



Université de Guyane en présence et à distance via zoom Campus Troubiran, Amphi A

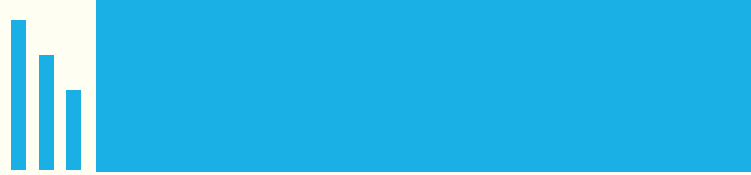
avec le soutien de l'Institut d'études et de la recherche sur le droit et la justice

1 Pour toute information et pour obtenir le lien de connexion : florence.faberon@univ-guyane.fr

Sociétés, cultures et politiques - Transmission, citoyenneté et engagement



1) ©Vineau10-Wallis et Futuna, Messe de l'Assomption; 2) ©Winona Amete - leurs rêves, ma réalité, autoportrait; 3) ©Christine Coulange, Sisygambis - Pêche au Poulpe, Mayotte; 4) ©R. Mursallin - Kalina, Shaman et son malaka; 5) ©Fête de l'ignames, Canala (2015) - Sénat coutumier, magazine La Parole, n°22; 6) ©Isabelle Staron-Tutugoro - Miroir des deux mondes; 7) ©Vogelst - Wallis et Futuna, Fête de l'Assomption; 8) ©Christine Coulange, Sisygambis - Chants et danses du Debaa par les femmes soufres de Mayotte, Association Madania



8 h 00

Allocutions d'accueil

- Gabriel Serville, Président de la collectivité territoriale de Guyane ou son représentant
- Sandra Trochimara, Maire de la ville de Cayenne ou son représentant
- Mylène Danglades, Directrice de l'Unité de recherche MINEA ou son représentant, Université de Guyane
- Frédéric Bondil, Doyen du DFR Sciences juridiques et économiques de l'Université de Guyane
- Florence Faberon, Professeure de droit public, unité de recherche MINEA, Université de Guyane

Rapports introductifs
sous la présidence de
Florence Faberon, Professeure de droit public, unité de recherche MINEA,
Université de Guyane

8 h 40

Le Conseil constitutionnel et le principe d'unicité du peuple français

André Roux, Professeur de droit public, Aix-Marseille-Université

Constitution et peuples autochtones : de quels droits ?

Ariane Vidal-Naquet, Professeure de droit public, Aix-Marseille-Université

L'évolution de la reconnaissance des populations autochtones

Arnaud Paturet, Chargé de recherches, HDR, au CNRS

9 h 50

Pause

Première partie Spécificités des régimes des autochtones et populations locales dans les outre-mers français

10 h 10

1. Guyane

sous la présidence de
Thierry Nicolas, Maître de conférences en géographie, unité de recherche MINEA,
Université de Guyane

- **Les populations autochtones et territoire (s) : colonisation, Inini, zone d'accès réglementée**
Isabelle Hidair, Maîtresse de conférences en anthropologie, unité de recherche MINEA, Université de Guyane
- **Devenir français : itinéraire et stratégie (s) des Marrons boni en terre guyanaise (1776-1965)**
Jean Moomou, Maître de conférences en histoire des mondes moderne et contemporain, Université de Guyane
- **Le parc amazonien de Guyane**
Pascal Vardon, Directeur du parc amazonien de Guyane ou son représentant
- **Des Zones de Droits d'usage Collectifs au Grand Conseil Coutumier : vers une reconnaissance de l'autochtonie en Guyane ?**
Damien Davy, Anthropologue et ingénieur de Recherche au CNRS, laboratoire LEEISA (CNRS-UG-Ifremer)
- **Le Grand conseil coutumier de Guyane**
Bruno Apouyou, Président du Grand conseil coutumier et Sylvio Van Der Pjil, Vice-président du Grand conseil coutumier ou leurs représentants

11 h 50

DEBAT

Après-midi
sous la présidence de
de Jacques Ziller, Professeur honoraire de droit public
des universités Paris 1 Panthéon Sorbonne et de Pavie (Italie)

14 h 00

2. Mayotte

- **L'adaptation du droit de la population à statut personnel à la départementalisation de Mayotte**
Olivier Gohin, Professeur émérite de droit public de l'Université Paris Panthéon-Assas
- Insa Ridjali, adjoint au Grand Cadi de Mayotte, Cadi de Mtsapere, Chérif Saïd Adinani, Référent juridique du Conseil Cadi et Mohamed M'TRENGOUENI, Anthropologue

14 h 45

3. Nouvelle-Calédonie : autochtones et populations locales

- **La Nouvelle-Calédonie, de colonie de peuplement à terre de partage**
▶ Jean-Yves Faberon, Professeur honoraire de droit public
- **Les institutions de la coutume kanak**
▶ Léon Wamytan, Docteur en droit public
- **Les institutions des populations calédoniennes : la citoyenneté calédonienne**
Ilaisaane Lauouvéa, ancienne présidente de la commission permanente du congrès de la Nouvelle-Calédonie et ancienne collaboratrice de cabinet au congrès et au gouvernement de la Nouvelle-Calédonie

15 h 45

4. Wallis et Futuna : le règne de la coutume et de l'autochtonie

- Un représentant de la communauté wallisienne-futunienne (sous réserve)

16 h 10

Pause

16 h 30

Table ronde

Témoignages de représentants des autochtones et populations locales

Bruno Apouyou, Président du Grand conseil coutumier ou son représentant
Jean Gowe, Sénateur coutumier de Nouvelle-Calédonie
Ilaisaane Lauouvéa, ancienne présidente de la commission permanente du congrès de la Nouvelle-Calédonie et ancienne collaboratrice de cabinet au congrès et au gouvernement de la Nouvelle-Calédonie
Mohamed M'Trengoueni, Anthropologue
Christophe Yanuwana Pierre, Réalisateur et militant, cofondateur et porte parole du mouvement Jeunesse Autochtone
Insa Ridjali, adjoint au Grand Cadi de Mayotte, Cadi de Mtsapere,
Chérif Saïd Adinani, Référent juridique du Conseil Cadi
Alexandre Sommer-Schaechtelé, Organisation des Nations Autochtones de Guyane
Jocelyn Thérèse, Délégué aux peuples autochtones de la collectivité territoriale de Guyane
Sylvio Van Der Pjil, Vice-président du Grand conseil coutumier ou son représentant
Pascal Vardon, Directeur du parc amazonien de Guyane ou son représentant

17 h 45

DEBAT



Deuxième partie

Éléments généraux des régimes des autochtones et populations locales dans les outre-mers français et en droit et politiques comparés

8 h 00

sous la présidence de Patrick Lingibé, Vice-président de la Conférence des Bâtonniers de France, ancien membre du Conseil national des barreaux, ancien bâtonnier de l'ordre des avocats du barreau de la Guyane

1. Le pluralisme juridique en débat

- **De l'autochtonie vecteur de pluralisme**
Zérah Brémond, Enseignant-chercheur contractuel, Université de Bretagne Occidentale
- **Les protocoles autonomes de consultation, levier d'un pluralisme juridique**
▶ Camila Perruso, Maîtresse de conférences de droit public, Université Paul Valéry, Montpellier 3

2. Le droit européen et le droit international

- **Belles paroles ou prééminence du droit ? autochtones et populations locales dans le droit positif du Conseil de l'Europe et de l'Union européenne**
Jacques Ziller, Professeur honoraire de droit public des universités Paris 1 Panthéon Sorbonne (France) et de Pavie (Italie)
- **Les autochtones des pays et territoires d'outre-mer dans le droit de l'Union européenne**
Thomas M'Saïdié, Maître de conférences de droit public, HDR, Centre universitaire de Mayotte
- **Le droit international et les populations autochtones**
▶ Daniel Dormoy, Professeur honoraire de droit public

Pause

10 h 00

10 h 20

3. Les droits de la personne humaine

sous la présidence de
Diana Galetta, Professeure de droit public, Università Degli Studi, Italie

- **Jurisprudence et peuples autochtones**
Joël Andriantsimbazovina, Professeur de droit public, Université de Toulouse 1 Capitole
- **Le droit non décisoire**
▶ Laurent Sermet, Professeur de droit public, Institut d'études politiques d'Aix-en-Provence
- **De la ligne aux marges : le droit à la libre circulation des peuples autochtones « vivant de part et d'autre des frontières »**
Florian Aumond, Maître de conférences de droit public, Université de Poitiers
- **L'expérience Guyanaise**
Alexis Tiouka, Juriste et conférencier, spécialiste des populations autochtones, membre de l'association Groupes d'experts et juristes en droits humains et droits autochtones (statut consultatif auprès de l'ECOSOC des Nations unies)

11 h 50

DEBAT

14 h

4. Droits et politiques comparés

sous la présidence de
de Julien Bouchet, Docteur en histoire contemporaine, chargé d'enseignement à
l'Université Clermont Auvergne

Cadre général

- **Environnement et droits des peuples autochtones : le cas des réinstallations planifiées**
 - ▶ Adèle de Mesnard, Docteure en Droit de l'environnement, Chercheur associée à l'IDE, Université Jean Moulin Lyon 3 (CNRS-UMR 5600-EVS-IDE)

Amazonie

- **Le synode sur l'Amazonie et les droits des peuples autochtones : continuité ou nouvelle approche ?**
Frédéric Bondil, Doyen du département sciences juridiques et économiques, maître de conférences de droit privé et de sciences criminelles, Université de Guyane
- **Création d'un Label Wayana : protection des motifs et modèles de l'art traditionnel**
Marine Calmet, Juriste, Marie Fleury, Directrice de l'Antenne du Musée national d'histoire naturel en
▶ Guyane et Aimawale Opoya, artiste Wayana
- **Mythes et biographies sociodiscursives : interdiscours communautaire et le récit de soi**
Dave Beneteau de Laprairie, Docteur en sciences du langage, unité de recherche MINEA de l'Université de Guyane

Amériques et Pacifique

Le Brésil

- **Le régime constitutionnel des autochtones au Brésil**

sous la présidence de
Marc Pavé, Docteur en histoire moderne, professeur d'histoire en classes préparatoires
aux grandes écoles Lettres et chargé de cours d'histoire du droit à l'Université de
Guyane, chercheur associé de l'unité de recherche MINEA de l'Université de Guyane

- ▶ Fernando Menezès de Almeida, Professeur de droit public, Université de Sao-Paulo (Brésil)
- **La décolonisation et l'enseignement du français : la perspective des étudiants indigènes de l'Université Fédérale de l'Amapá - Campus Binational**
 - ▶ Josiane da Trinidades Damasceno, Docteur en études ibériques et latino-américaines et professeure en langues, Université fédérale de l'AMAPA-UNIFAP (Brésil)

16 h 00

Pause

16 h 20

États-Unis

-  Guy Scoffoni, Professeur de droit public, Institut d'études politiques d'Aix-en-Provence

Costa-Rica

- Carine David, Professeure de droit public, Université des Antilles (communication écrite)

Droit des peuples autochtones du Canada : quels enseignements pour les outre-mers français ?

- Aurélie Laurent, Maître de conférences de droit public, Le Mans Université

L'intégration de l'élément autochtone/traditionnel dans les constitutions de certains micro États du Pacifique

- Elisa Bertolini, Professeure associée de droit public comparé, Université Bocconi (Italie)

17 h 20

DEBAT

17 h 45

Conclusions

- Thierry Michalon, Maître de conférences honoraire de droit public

19 h

MÉDIATION LITTÉRAIRE Espace Ho-Ten-You, Rémire-Montjoly

Écrivaines guyanaises

- Delphine Soulié-Laporte, Caravansérail

Mercredi 26 octobre 2022

13 h 30

Faut-il une commission vérité pour les populations autochtones dans la République ?

- Jean-Pierre Massias, Professeur de droit public, Université de Pau et des pays de l'Adour, et président de l'Institut Louis Joinet (IFJD)

Vendredi 28 octobre 2022

15 h

Un joyeu carphanaüm, Camp de la transportation, Saint-Laurent du Maroni

Restitution de la résidence d'artistes « Handicap-Altérité » précédée sur l'ensemble de la semaine d'ateliers artistiques et suivie d'un temps scientifique (communications sur le handicap et table ronde sur le handicap dans l'Ouest guyanais)

- Les voleurs de soleil, Copeau Marteau et Procédé Zèbre

La conception française des droits de l'homme et de l'État de droit est celle de l'universalisme républicain.

Depuis la Révolution, la démocratie signifie que « La loi est l'expression de la volonté générale. Elle doit être la même pour tous [...] » (article 6 de la Déclaration des droits de l'homme et du citoyen).

Pourtant cette conception s'est heurtée à certaines populations qu'elle a renoncé à englober dans un moule unique, comme en métropole, mais dont elle s'est résolue à respecter les identités propres. Outre-mer, cela ne concerne plus aujourd'hui essentiellement que quatre collectivités françaises : la Guyane, Mayotte, la Nouvelle-Calédonie et Wallis-et-Futuna. Là, la République française égalitaire a aménagé des régimes spécifiques aux autochtones.

Dans deux de ces collectivités, la Guyane et la Nouvelle-Calédonie, la situation se caractérise même par la présence de populations locales, implantées depuis la colonisation, en plus des autochtones, « peuples premiers ».

La question de savoir comment la France s'acquitte d'une telle mission de conciliation de visées divergentes mérite des analyses, tant cas par cas, dans chacune des quatre collectivités évoquées, que dans la recherche des problématiques d'ensemble.

Les ressources du comparatisme doivent être mises à contribution : comment procède-t-on à l'étranger ? Comment la France, procède-t-elle dans ses collectivités autres que les quatre particulièrement analysées, en dépit de sa prétendue uniformité ? Quelles sont les réponses du droit international et du droit européen, particulièrement dans leur traitement des droits de l'homme ?

Les deux versants, spécificités et généralités, des questions en cause, forment les deux parties de nos travaux.

Ce colloque articule ses raisonnements tant sur la base des régimes juridiques en présence que sur l'éclairage des conditions de vie réelles qui en sont le soubassement.